

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE

Séance du 09 novembre 2015

19 NOV. 2015

N° 2015- 18

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quinze, le 09 novembre à 10 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental, salle Quercy, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	09	
Date de la convocation :	26 octobre 2015	

Présents : **Mmes** BAREGES, BOURDONCLE, MAGNANI, RIOLS **MM.**, ALBUGUES, BERTELLI, MOLLE, RESONGLES, WEILL.

Absents excusés : **Mme** BAULU, **MM** ALAZARD, BEQ, BESIERS, DEPRINCE, HEBRARD, SAZY.

Assistaient à la séance : **Mme** LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Départemental), **M** GAILLARD (Payeur Départemental) et **M.** BARON (Syndicat Départemental).

OBJET : .CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe et D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe

*
**

A - PERSONNEL DE GESTION

Depuis la création du Syndicat, le Comité Syndical a décidé de pourvoir, par délibérations, trois postes pour assurer les missions de gestion constituant ainsi la structure du Syndicat, à savoir

- 1 Directeur Territorial (Catégorie A - Filière Administrative)
- 1 Ingénieur Territorial Principal (Catégorie A - Filière Technique)
- 1 Adjoint Administratif Principal (Catégorie C - Filière Administrative).

A l'occasion de la fin de fonction du Directeur du Syndicat, le fonctionnement de la structure se réorganise ainsi :

- Les prérogatives du Directeur seront assurées par l'Ingénieur Territorial en poste
- Le poste d'Adjoint Administratif initial est conservé.
- Un second poste d'Adjoint Administratif est créé pour assurer la prise en charge des gestions d'exploitations et marchés publics. Ce poste permet également la continuité du service en termes de comptabilité et d'exécutions quotidiennes liées à l'exploitation des différents sites.

L'état du personnel de la structure est ainsi modifié :

- 0 Directeur Territorial (Catégorie A – Filière Administrative),
- 1 Ingénieur Territorial Principal faisant fonction de Directeur (Catégorie A – Filière Technique),
- 1 Adjoint Administratif Principal (catégorie C – Filière Administrative),
- 1 Adjoint Administratif (catégorie C – Filière Administrative).

Je vous propose donc de procéder à cette création de poste de filière administrative :

- GRADE : Adjoint Administratif 2^{ème} classe,
- FONCTION : secrétariat, comptabilité, gestion des contrats,
- TEMPS DE TRAVAIL : 35H00,
- REGIME INDEMNITAIRE : identique à celui voté en 2003 (délibération 2003-32 du 1^{er} juillet 2003).

B - PERSONNEL TECHNIQUE : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – fonction Conducteur Poids Lourd

Depuis janvier 2005, le Syndicat départemental exécute, en régie directe, les prestations de transport de déchets ménagers et assimilés des adhérents.

A ce titre, cinq postes avaient été créés à l'origine dont le dernier a été pourvu en 2012. Ces postes relèvent des cadres des emplois techniques de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Ce poste complémentaire s'avère nécessaire en raison :

- Du recours aux heures supplémentaires de conduite,
- Du remplacement des autres agents pendant les congés et/ou maladie éventuelle,
- L'augmentation constante des rotations de transport,
- Du recrutement temporaire récurrent d'un conducteur ou du recours aux prestations extérieures de transport pour répondre à la charge de travail.

Le parc des cinq ensembles routier 44 tonnes (porteur + remorque) reste inchangé. L'organisation du transport sera modifiée afin que le poste complémentaire soit affecté sur le véhicule disponible.

S'agissant de la conduite d'un ensemble de poids lourd porteur + remorque, le poste à créer correspond au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont le recrutement est effectué sur titres parmi les candidats titulaires des permis poids lourd (D et E).

Je vous propose donc de procéder à cette création :

- GRADE : Adjoint technique 2^{ème} classe,
- FONCTION : conducteur poids lourd,
- TEMPS DE TRAVAIL : 35H00,
- REGIME INDEMNITAIRE : identique à celui mis en place par la délibération 2004-29 du 17/12/2004

C - PRECISION CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE

L'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Aussi, par délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2003, il a été instauré un régime indemnitaire correspondant aux différents cadres d'emploi représenté au sein du Syndicat.

Pour la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités en cas de maladie ordinaire.

Il est proposé de verser ces primes et indemnités, comme pour la Fonction Publique d'Etat, dans les mêmes proportions que le traitement de base.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les propositions présentées,
- Décide de créer l'emploi suivant :
 - o – Grade : Adjoint Administratif 2^{ème} classe
 - o – Fonction : Secrétariat, comptabilité, gestion des contrats
 - o – Nombre : 1
 - o – Temps de travail : temps complet (35 heures),
- Décide de créer l'emploi suivant :
 - o – Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe
 - o – Fonction : Conducteur poids lourd
 - o – Nombre : 1
 - o – Temps de travail : temps complet (35 heures),
- Fixe le régime indemnitaire applicable à ces emplois, par référence aux délibérations du Comité Syndical n°2003-32 (01/07/2003) et n° 2004-29 (17/12/2004), relatives au régime indemnitaire des agents du Syndicat,
- Précise que les conditions de versement des primes et indemnités sont alignées sur les conditions de versement du traitement de base,

- Mandate le Président du Syndicat pour effectuer les démarches nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 09 novembre 2015

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Weill', with a stylized flourish at the end.

Michel WEILL